

Comité syndical du 23 octobre 2025 à 18 heures

OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle Bocage de la Maison du Parc – Grange d'île - 4 cour de l'Abbaye à Maroilles, à la suite de l'invitation envoyée le 16 octobre 2025, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 33 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Eric DONNAY, Paul-Henry HANSEN CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Marie-Sophie LESNE et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Jean-Pierre MAZINGUE et Benoit WASCAT.

Pour les Communes (1 voix par élu) : Guislain CAMBIER, Marc FRUMIN, Jean-Paul PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Nicolas LEBLANC (Pouvoir à M. DONNAY) et Sébastien SEGUIN (pouvoir à M. QUINZIN).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. MAZINGUE), Arnaud DECAGNY (pouvoir à Mme LESNES) et Serge SIMEON (pouvoir à Mme JANIER DUBRY).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND (pouvoir à M. WASCAT), Michel DUVEAUX (Pouvoir à M. RICHARD), Thérèse PECHER (pouvoir à M. GUILLAUME-MAINGUIN) et Aurélie PEROT (pouvoir à M. PRONAU).

Pour les Communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ (pouvoir à M. FRUMIN) et Nicolas DOSEN (pouvoir à M. CAMBIER).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Sylvie CLERC, Agnès DENYS et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON et Sandra DELANNOY.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Ghislain FRANCOIS et Gautier MEAUSOONE.

Pour les Communes : David VOLKAERT.

ABSENTS non représentés, non excusés :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Soraya FAHÉM et Marie-Paule ROUSSELLE.

Pour le Conseil Régional : Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Joffrey GODEFROY, Valentin LEMEITER, Vincent NAWROCKI et José PRISSETTE.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invités : Messieurs Jean-Claude BONNIN, Michel HENNEQUART, Paul RAOULT - Président Honoraire et Madame Colette PETIT.

Monsieur WASCAT remercie les membres du comité syndical présents et souhaite rendre compte des événements importants qui se sont déroulés depuis le dernier comité syndical du 16 juillet.

Il informe que le dossier du PAPI complet, pour lequel les premiers retours sont bons, a été déposé fin juin et que celui-ci est en cours d'instruction.

Il rappelle qu'il s'agit d'un programme d'action multipartenarial de 51 actions sur 6 ans, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, principalement co financées par l'Etat (fond Barnier), le FEDER et l'Agence de l'eau ; avec 3 maîtres d'ouvrage particulièrement impliqués : le Parc (coordinateur), le SMAECEA et la CAMVS (maîtres d'ouvrage Gemapiens).

Il informe que des recrutements sont prévus pour un Chargé de Mission PAPI et un Chargé de Mission SAGE. En effet, la cellule eau va se développer ; Luc Girardot, Chargé de mission au Parc, sera à sa tête.

Il rappelle que le Parc a signé le PACTE SAT le 2 septembre à Fourmies pour la période allant de 2025 à 2029. Il vaut Contrat pour la réussite de la transition écologique – CRTE.

Le Parc sera maintenant étroitement associé à la mise en œuvre de ce PACTE. Il saisira les opportunités financières qui en découlent, via la mobilisation du FNADT. Il informe que le Parc est en lien avec la sous-préfecture pour préciser les règles et le calendrier de sollicitation de ces fonds. Monsieur WASCAT souhaite rencontrer la sous-préfète sur la base d'une liste de projets préparés par l'équipe du Parc.

Il informe qu'Yvon BRUNELLE, ex-Directeur du Parc, est parti en retraite, il dit que sa cérémonie fut un bel hommage. Il rappelle que Valérie DUBOIS est Directrice depuis le 1er avril et elle ne sera pas remplacée sur son poste de Directrice adjointe à court terme, le temps d'y voir plus clair sur les perspectives budgétaires.

Il souligne une belle fête de Parc - fête du lait, les 27 et 28 septembre dernier, avec de nombreux visiteurs et une grande satisfaction de la part des éleveurs lors du concours mais aussi des producteurs et artisans pour le marché. Le changement de date a été plutôt bien vécu ; à voir si cette date sera conservée ou pas l'année prochaine.

Madame DUBOIS remercie l'équipe du Parc pour son implication.

Monsieur WASCAT souligne que régulièrement des communes accompagnées par le Parc sont mises à l'honneur, il reprend les derniers événements, avec :

. Le label « Ici je mange local », dernièrement remis à Lille aux communes d'Anor (renouvellement), Avesnes-sur Helpe, Trélon, Beugnies, Maroilles, Preux-au-Bois, Aulnoye-Aymeries.

. La remise du prix ACTEE pour l'accompagnement, par le Parc, des travaux de l'école de Bellignies ; prix remis le 8 octobre à Paris.

Il annonce également que les projets accompagnés par les Conseillers en Energie Partagés (CEP) avancent, il est à noter :

- La restauration de la salle polyvalente ossature bois/fibre de bois/centrale photovoltaïque à Sémeries en mairie, inauguration le 11/10 ;
- Le réseau de chaleur bois énergie à Etrœungt, inauguration le 8/11 et le 15/11 à Le Favril ;
- L'isolation par l'extérieur de salle des fêtes à Louvignies Quesnoy, inauguration le 20/12.

Il dit que les CEP du Parc et de l'ADU, poursuivent également leur animation, avec :

- Un énergie tour sur le photovoltaïque le 18/09, événement durant lequel les élus ont manifesté un intérêt en venant nombreux (50) ;
- La méthanisation le 9/10, à priori, moins d'intérêt de la part des élus qui étaient très peu nombreux ;
- Prochain énergie tour, le 20/11 sur le bois énergie ; sur le réseau de chaleur fatale en décembre à Maubeuge.

Monsieur WASCAT rappelle qu'il s'était engagé à réunir les représentants agricoles toutes tendances confondues, et que cela a eu lieu le 30 septembre. Il précise que Monsieur QUINZIN était présent et l'invite à intervenir s'il le souhaite. Il souligne que tout s'est fait dans l'échange, et l'écoute.

Il relate l'essentiel, notamment :

- Un point sur la révision de la Charte, avec un zoom sur les Zones de protection forte dont l'objectif a évolué en passant de 2 % à 5 % à la suite de l'avis du CNPN ; la profession agricole a été rassurée puisqu'il a été indiqué que ces ZPF seraient développées dans les aires déjà protégées du territoire (Espaces naturels sensibles du Nord, CEN, Natura 2000 en forêt publique...) avec le maintien de l'activité agricole ;
- Un débat sur la préservation de la qualité de l'eau, notamment sur les aires d'alimentation de captage ;
- Un bilan des dérogations à la règle 5 du SAGE concernant le retournement des prairies pour les surfaces inférieures à 4 ha. Un débat sur le besoin de contrôle en cas de retournement illégal.
- Des témoignages d'agriculteurs tout à l'herbe qui vivent bien de leur activité, tant sur le plan individuel, social qu'économique.
- Un échange sur les suites données à la fermeture de l'abattoir d'Hirson : les besoins du territoire devraient permettre à l'outil d'être rentable. L'étude de mise aux normes du bâtiment est en cours. Il rappelle que l'enjeu sera grand et que Monsieur LESAGE suit ce dossier.

Monsieur WASCAT annonce l'avancée sur le processus de révision de la Charte du Parc. Il informe que de nombreux échanges ont eu lieu avec les Présidents et Vice-Présidents des EPCI, mais aussi avec la Région et le Département, pour être en mesure de finaliser le dossier à transmettre au Ministère de la transition écologique.

Il souhaite organiser une Assemblée Générale des délégués du Parc en fin d'année pour présenter ce dossier, et notamment le programme d'actions à 3 ans, et pour commencer à sensibiliser les élus locaux à la question des moyens.

Il informe que le 1er comité Leader de la nouvelle programmation a eu lieu le 17 octobre, 9 dossiers ont été proposés pour une enveloppe de 100 000 € de FEADER et une quarantaine d'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Il annonce que le travail sur l'élaboration du budget 2026 commence, avec probablement une recette régionale revue à la baisse :

- ✓ Cotisation régionale annoncée à hauteur de 1 130 845 € (au lieu de 1 248 249 €), soit moins 117 404 € ;
- ✓ Perte totale de la subvention complémentaire qui était à hauteur de 143 600 € en 2024, et à 8 300 € en 2025 ;
- ✓ Côté Département, nous avons reçu un courrier de Monsieur Christian POIRET nous annonçant un maintien de la cotisation départementale, arrondie et plafonnée à 295 000 € ;
- ✓ Côté communes et EPCI, le débat sur l'augmentation des cotisations aura lieu après les élections municipales, donc plutôt pour le budget 2027.

Il pense que le SM PNRA devra mobiliser ses excédents en 2026.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 juillet 2025

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 16 juillet 2025.

Délibération micro-projet Interreg sur la Cigogne noire

Délib. 25-70

La Cigogne noire est une espèce migratrice qui niche dans les massifs forestiers calmes et isolés. Cet oiseau emblématique en expansion sur nos territoires transfrontaliers et à forts enjeux conservatoires nécessite la mise en place d'actions spécifiques afin de préserver les populations présentes.

En effet, la Cigogne est sensible à la prédation de certaines espèces tels que le Raton laveur et la Martre des Pins, aux dérangement liés aux activités humaines tel que l'exploitation sylvicole, le développement des projets d'aménagements et les sports de pleine nature.

L'objectif du micro-projet (1^{er} mars 2026 – 31 août 2027) est de mettre en place de manière coordonnée avec les partenaires français et belges, des actions visant à maintenir la pérennité de la population de Cigogne noire sur les territoires transfrontaliers du Parc naturel régional de l'Avesnois et du Parc National de l'Entre-Sambre et Meuse.

Les actions prévues dans le cadre du micro-projet sont les suivantes :

- Recensement des nids et caractérisation des habitats autour des nids et suivi de la nidification
- Baguage et balisage des cigogneaux aux nids et suivi des déplacements par GPS
- Mise en défens des arbres porteurs de nids par la mise en place d'un périmètre de protection et installation d'un dispositif anti-prédation
- Elaboration d'une plaquette de communication et d'une exposition itinérante pour sensibiliser les forestiers et le grand public,
- Organisation d'animation grand public et d'animation scolaire et d'une journée d'échange à l'attention des forestiers français et belges,
- Elaboration et diffusion de communiqués de presse,
- Création et animation d'une page Facebook spécifique au projet,
- Réalisation d'un reportage vidéo valorisant la mise en œuvre d'un projet ambitieux et transfrontaliers impliquant l'ensemble des partenaires, et présentant les différentes actions réalisées.

Coordinateur du projet (responsabilité administrative et financière) :

- Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Partenaires financiers :

- Virelles Nature,
- Ligue de Protection des Oiseaux Hauts-de-France,
- Parc national de l'Entre-Sambre et Meuse

Partenaires associés : (appui technique)

- Office National des Forêts - agence territoriale de Lille,
- Le Réseau National « Cigogne noire » – coordonné par la LPO France et l'ONF,
- Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord,
- Natagora – ESEM,
- Ecofirst

Le financement du projet est pris en charge à 100 % par le FEDER au titre des micro-projets Interreg pour un montant total de 50 000 € TTC.

Par délibération n° 25-70 il est proposé au comité syndical d'adopter le plan de financement suivant :

Coût Total T.T.C	: 50 000 €
FEDER	: 50 000 €

L'aide financière d'Interreg sera sollicitée au titre des micro-projet à hauteur de 50 000 € ; Les dépenses et les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget 2026 ;

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Madame Dubois informe qu'il s'agit d'un micro-projet sur la cigogne noire à l'échelle transfrontalière. Elle explique qu'il s'agit d'une espèce migratrice plutôt en expansion sur notre territoire franco-belge, avec de forts enjeux de conservation. Ce micro-projet s'étendrait de mars 2026 à août 2027 sur le territoire du Parc côté français et sur le territoire du Parc national de l'Entre Sambre-et-Meuse côté Belge, soit entre de Chimay et Couvin, c'est un jeune Parc national. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet Interreg avec un financement à 100 %.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-70 relatif au micro-projet Interreg sur la Cigogne noire.

Délibération programme prairie 2026 – Demande de subvention agence de l'eau

Délib. 25-71

Depuis 2015, le Parc naturel régional de l'Avesnois anime un Programme de Maintien de l'Agriculture en zones humides sur le territoire (d'abord sur 13 puis 42 communes) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Fort de ce travail, en partenariat avec les structures techniques du territoire, et tenant compte des enjeux de maintien du bocage, en particulier des prairies permanentes, l'Agence de l'eau Artois Picardie finance depuis 2022 un nouveau programme élargi à l'ensemble des prairies et éleveurs de l'Avesnois : « Programme-prairies de l'Avesnois ».

Dans cette continuité, il est proposé de déposer une nouvelle demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie, pour l'année 2026, sous le pilotage du Parc. Les actions et le co-financement de 30 % apportés sur ce projet, sont portés avec les structures fortement impliquées dans le maintien quantitatif et qualitatif des prairies permanentes de l'Avesnois aux côtés des éleveurs :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
- La Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
- Avenir Conseil élevage ;
- Les Bio en Hauts de France ;
- Le VETEL (réseau des vétérinaires) ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France ;
- Le Conservatoire botanique National de Bailleul ;
- Et d'autres partenaires ponctuellement associés sur ce programme en fonction des besoins.

Le syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pilote ce dossier et il mobilise les compétences agricoles et botaniques en interne. Un ETP est dédié à l'animation du programme et à l'accompagnement des éleveurs.

Les objectifs opérationnels du SMPNRA pour ce projet 2026 sont les suivants :

- Animer la concertation entre partenaires du comité de pilotage et des comités techniques ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions multi-partenarial et la coordination des structures et de leurs compétences transversales auprès des éleveurs ;
- Réaliser les actions SMPNRA inscrites au sein de ce plan d'actions multi-partenarial ;
- Maintenir la dynamique auprès de l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, opérateurs économiques notamment).

Concernant spécifiquement le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, il convient de procéder à l'adoption du plan de financement suivant :

Coût total estimatif :	101 008,17 €
Financeurs AEAP :	70 705,72 €
SMPNRA :	30 302,45 €

Par délibération n° 25-71 il est proposé au comité syndical d'adopter le projet « Programme d'actions 2026 en faveur des Prairies de l'Avesnois » avec le plan de financement suivant :

Coût total estimatif :	101 008,17 €
Financeurs AEAP :	70 705,72 €
SMPNRA :	30 302,45 €

Et de solliciter l'aide financière des financeurs à hauteur de : **70 705,72 €.**

Monsieur LESAGE informe que ce programme se caractérise par une diversité d'actions qui se traduisent par l'accompagnement des éleveurs au travers de diverses expertises (agronomie, agro-écologique, économie, santé animale et biodiversité). Ce programme permet également de communiquer, sensibiliser et capitaliser des expériences en faveur du maintien du bocage et des prairies permanentes. Il rappelle que la force de ce programme se traduit par sa capacité à fédérer une diversité de systèmes : conventionnel, en AB, en tout herbe, en herbe-maïs ou en polyculture-élevages. Aujourd'hui, il regroupe plus de 80 fermes engagées dans diverses actions pilotées par le Parc.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-71 relatif au programme prairie 2026.

Appel à Cotisation de 3 nouvelles communes adhérentes « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » (SIRPP)

Délib. 25-72

Contexte du projet :

Dans le cadre la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) Sambre-Avesnois menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 3 Conseillers en Énergie Partagé (1 ADU et 2 PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis le 1^{er} octobre 2021, dans le cadre d'une nouvelle répartition territoriale, le Parc accompagne les communes volontaires de la 3CA, CCPM, CCSA et CACC. A ce titre, le poste du CEP est pris en charge par les communes adhérentes au dispositif via une cotisation annuelle.

Objectif du projet :

- Amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...) ;

- Achats de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, relamping led...) ;
- Définition, chiffrage et programmation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation ;
- Optimisation des contrats, bon usage et gestion des bâtiments, réalisation des aménagements, mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants, évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation.

La contrepartie locale pour le poste de CEP est assurée par les communes adhérentes à hauteur d'1 € / habitant plafonné à 5 000 € par commune.

A ce jour on compte 81 communes adhérentes.

3 nouvelles communes ayant délibéré pour le financement des postes de Conseillers en Énergie Partagé se sont engagées à cotiser à hauteur de 1 €/habitant plafonné à 5 000 € par commune :

- la délibération du 05 juin 2025 de la commune de **MAZINGHIEN** annonce que la commune versera la somme de **279,00 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2025,
- la délibération du 05 mars 2025 de la commune de **VILLERS-POL** annonce que la commune versera la somme de **1 230,00 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2025,
- la délibération du 11 septembre 2025 de la commune de **PRISCHES** annonce que la commune versera la somme de **1 058,00 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2025,

Par délibération n° 25-72 il est proposé au comité syndical de fixer la cotisation des communes adhérentes à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public à 1 € par habitant ;

Les 3 communes adhérentes seront sollicitées pour qu'elles versent leur cotisation de 1€ par habitant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour 2025 ;

Les dépenses et les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours (2019P05A01) ;

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur DELJEHIER informe que ce programme a commencé en 2019 avec 37 communes. A ce jour, il compte 81 communes qui sont suivies au Parc par Mathilde MAROUZET et Julien DUBEAREPAIRE. À celles-ci, il faut ajouter les 11 communes administrées par l'ADU. Il précise qu'une enquête de satisfaction est en cours auprès des communes adhérentes, 59 communes y ont répondu, le taux de satisfaction parmi ces réponses est très bon, avec 4.5/5 en notation sur les sujets de l'énergie.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-72 relatif à Appel à Cotisation de 3 nouvelles communes adhérentes « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

« Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 4

Délib. 25-73

Contexte du projet :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÈNE Saison 4, 3 communes : Preux au Sart, Obies et Hargnies ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 27/11/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÈNE Saison 4.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 3 communes sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)
Lot 4 - Maîtrise d'Œuvre	258 558, 53 €	-	64 639,63 €	193 918, 90 €
Total	258 558, 53 €	-	64 639,63 €	193 918, 90 €

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont les communes de Preux au Sart, d'Obies et Hargnies sont membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Par délibération n° 25-73 il est proposé au comité syndical de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 4 et le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur DELJEHIER annonce que ce programme CHÈNE Saison 4, coordonné par le Parc, a permis aux collectivités d'aller chercher des financements.

Pour cette délibération il s'agit d'approuver des projets sur 3 communes :

- Preux au Sart pour la rénovation de la mairie et la salle des fêtes ;
- Obies pour la rénovation de la salle du bicentenaire ;
- Hargnies pour la rénovation de la salle des fêtes, avec un réseau de chaleur et une chaufferie.

Ces communes pourront prétendre à 75 % de financements sur leur projet, en effet, en tant que communes rurales, celles-ci ont droit à 15 % de financement en plus des 65 % accordés normalement.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-73 relatif à mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 4.

« Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 5
Délib. 25-74

Contexte du projet :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÈNE Saison 5, la commune de Taisnières sur Hon a déposé une candidature portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 18/04/2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÈNE Saison 5.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)

Lot 4 – Maîtrise d’Œuvre	11 975,58 €	-	2 395,11 €	9 580,46 €
Total	11 975,58 €	-	2 395,11 €	9 580,46 €

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune de TAISNIERES-SUR-HON est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Par délibération n° 25-74 il est proposé au comité syndical de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 5 et le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur DELJEHIER annonce que pour ce programme CHÈNE Saison 5, le Parc a proposé à ses communes de répondre à un groupement de commande pour le financement des audits. En répondant à ce groupement cela leur permet d'obtenir des financements à hauteur de 75 % sur 3 ans. Dans cette délibération, il informe qu'il s'agit du projet de rénovation de l'école de la commune de Taisnières sur Hon, avec l'ajout d'une classe et la désimperméabilisation de la cour d'école. Ici le projet sera financé à 80 % puisque la commune peut ajouter 5 %, sur les 75 % déjà obtenus, lorsqu'il s'agit d'un projet dans une école.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-74 relatif à mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 5.

Demande de subvention « FNADT » auprès de l'Etat – Animation de la filière bois-énergie (2025/2026) ;

Délib. 25-75

Objectif du projet :

Le Parc de l'Avesnois accompagne le développement de la filière bois-énergie pour valoriser les ressources bocagères locales. Gérés durablement, les haies et arbres têtards du territoire permettent la fourniture en combustible des chaufferies existantes tout en sauvegardant le patrimoine paysager du territoire et en continuant à limiter l'émission des gaz à effets de serre. La filière bois-énergie contribue également au dynamisme économique local grâce à la mobilisation des différents acteurs professionnels (chauffagistes, architectes, entreprises de gestion agricole ...), parties prenantes de la filière.

Contenu :

La mission « bois-énergie du bocage » s'articule autour de six actions :

1. Accompagnement des porteurs de projets bois-énergie
2. Sensibilisation à la filière bois-énergie
3. Gestion durable de la ressource bocagère
4. Analyse des retombées économiques
5. Structuration de l'approvisionnement en plaquettes
6. Participation au réseau des animateurs régionaux bois-énergie

Il est convenu de :

- Conforter l'animation sur le territoire de l'Avesnois afin d'apporter les compétences nécessaires au bon développement de cette filière.
- De renforcer la sensibilisation auprès des collectivités

- Continuer le rapprochement avec la Thiérache de l'Aisne pour mutualiser des services avec l'association AAAT (Ateliers Agriculture Avesnois Thiérache).
- Renforcer les partenariats avec les autres territoires et structures régionaux qui œuvrent au développement de la filière en particulier les parcs naturels régionaux, l'AAAT, Energetic, FiBois Hauts-de-France...

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache au titre du FNADT. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 40 000€ pour une année d'animation.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT
Ingénierie 1/10/25 au 31/12/25	16 200 €	Etat - Fonds Vert (du 1/10/25 au 31/12/25)	5 000 €
Ingénierie 1/01/26 au 30/09/26		Etat - FNADT (du 1/10/25 au 30/09/26)	40 000 €
Frais d'animation, communication, sensibilisation, petits équipements	31 500 €	SMPNRA	11 700 €
Frais de fonctionnement	3 000 €		
TOTAL	56 700 €	TOTAL	56 700 €

Par délibération n° 25-75 il est proposé au comité syndical d'adopter le projet « Demande de subvention « FNADT » 2025 auprès de l'Etat – Animation de la filière bois-énergie (2025/2026) » pour réaliser le projet sur la période 2025-2026 ;

le plan de financement suivant est adopter :

Coût estimatif T.T.C	56 700 €
Etat (Fonds Vert).....	5 000€
Etat (FNADT).....	40 000 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	11 700 €

L'aide financière de l'Etat pourra être solliciter pour un montant de 40 000 € ;

Les dépenses et les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget en cours (2022-P04-A04).

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur DELJEHIER informe qu'il suit actuellement le dossier bois énergie depuis le départ d'Antoine GAI, ancien chargé de mission bois énergie, puisque les subventions sur ce poste n'avaient pas été renouvelées. Sachant la dynamique sur ce sujet, l'Etat a contacté le Parc pour proposer des financements dans le cadre du PACTE SAT 3. Il annonce qu'en déposant un dossier en sous-préfecture cela permettra d'obtenir une subvention à hauteur de 80 %. Ces crédits permettront de financer le poste et de lancer le recrutement du futur chargé de mission bois énergie en 2026.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-75 relatif à la demande de subvention « FNADT » auprès de l'Etat – Animation de la filière bois-énergie.

Animation du Plan Alimentaire Territorial 2025/2026 – Demande de subvention Leader

Délib. 25-76

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est porteur du programme Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2025-2030. L'objectif global du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Sambre-Avesnois de niveau 2 pour l'horizon 2030 est de « choisir et organiser durablement l'alimentation du territoire pour mieux vivre aujourd'hui et dans l'avenir ». Il vise à favoriser un espace social où chacun peut satisfaire ses besoins alimentaires (plaisir, santé, culture), dans un environnement qui préserve les ressources locales comme le bocage, l'eau et la biodiversité. Le projet cherche également à stimuler un développement économique local qui soit équitable, créateur d'emplois et qui limite le gaspillage. Plus spécifiquement, il a deux cibles prioritaires : permettre aux agriculteurs de se maintenir et de se développer durablement, et permettre à tous les habitants, y compris les plus modestes, de consommer davantage de produits locaux et durables. Finalement, le PAT 2 doit rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités et les consommateurs pour développer une souveraineté alimentaire durable

Contenu :

- ➔ Animation et suivi du Plan Alimentaire Territorial [Aout 2025 à aout 2026] – 48 177,84 €
- ➔ Fonctionnement : 7 226,68 € (15%)
- ➔ Total : 55 404,52 €

Par délibération n° 25-76 il est proposé au comité syndical approuve la démarche d'animation du PAT 2025-2026 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et décide sa réalisation en 2025-2026 en adoptant le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT : 55 404,52 €

FEADER : 30 000,00 € (54,15 %)
Syndicat Mixte du PNRA (Ingénierie) : 25 404,52 € (45,85 %)

L'aide financière du FEADER pour un montant de 30 000,00 € sera sollicitée.

Les dépenses et les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget 2026 ;

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur LESAGE annonce que le Parc a déposé un dossier pour être reconnu PAT 2, par cette délibération le Parc sollicite un financement LEADER pour pouvoir co financer le poste du PAT assuré par Sophie BONIFACE depuis mi-aout. Il annonce qu'une rencontre aura lieu avec la DREETS pour faire un point sur le dossier « mieux manger pour tous » et poursuivre la démarche en 2026. Le Parc gérera l'enveloppe selon le programme d'actions.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-76 relatif à Animation du Plan Alimentaire Territorial 2025/2026 – Demande de subvention Leader.

Délibération sur le règlement intérieur du SMPNRA à la suite du retour du centre de gestion

Délib. 25-77

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de

manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur, rédigé en étroite concertation avec le personnel, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction est indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 29 septembre 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Aussi Monsieur le Président propose l'adoption du règlement intérieur du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et sa mise en application.

Par délibération n° 25-77 il est proposé au comité syndical de décider d'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et il est précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Madame DUBOIS propose d'adopter le nouveau règlement intérieur, elle précise que celui-ci a été écrit sur la base existante, et a été enrichi, actualisé par un travail d'équipe en étroite concertation avec le personnel, il est organisé en 6 parties et fait 50 pages.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-77 relatif à l'adoption du règlement intérieur du SMPNRA.

Monsieur WASCAT présente les délibérations de 25-78 à 25-83 concernant les postes :

- ✓ Un chargé de mission transition énergétique : un poste structurel, par ailleurs valorisé
- ✓ Un chargé de mission agriculture biologique : un poste sur opération, avec une visibilité à 3 ans annoncée par l'agence de l'eau à partir de 2026
- ✓ Un Conseiller France rénov : un poste sur opération avec une visibilité jusqu'en 2029
- ✓ Un animateur du programme prairies : un poste sur opération financé annuellement par l'Agence de l'eau
- ✓ Un chargé de mission Natura 2000 Vallée de Sambre : un poste sur opération financé par le FEADER ;
- ✓ Un Assistant d'étude Natura 2000.

Un organigramme de l'équipe du Parc est distribué aux personnes présentes.

Madame DUBOIS dit que le Parc quand il bénéficie d'une certaine visibilité financière, s'efforce de faire des contrats de 3 ans, soit sur des postes permanents ou sur des contrats de projets afin de donner une visibilité aux agents du Parc.

Monsieur WASCAT soumet au vote chaque délibération.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-78

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en termes :

- d'accompagnement des porteurs de projets des énergies renouvelables (notamment solaire photovoltaïque et thermique, hydroélectrique, micro éolien <12m) ;
- de développement des modèles d'énergies renouvelables participatifs et citoyens ;
- d'accompagnement des collectivités dans la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- d'élaboration d'un schéma territorial des énergies renouvelables territorial ;
- d'accompagnement de la mise en œuvre du PCAET Sambre-Avesnois, pour lequel le PNR de l'Avesnois est identifier comme un acteur de sa mise en œuvre.

Ce poste est soutenu depuis août 2025 (et jusqu'à juillet 2026) par l'Etat, au titre du Fonds Vert (à hauteur de 80 %) et pourrait par la suite être soutenu par le programme LEADER et plus particulièrement sa fiche action 10 « Accompagner les initiatives favorisant la production d'énergies renouvelables ».

Par délibération n° 25-78 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 15 mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé(e) de mission « Transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Il devra justifier d'un Bac +5 en gestion administrative et financière, d'un intérêt avéré ou d'une expérience dans le domaine de la transition énergétique ou des énergies renouvelables.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-78 relatif au recrutement d'un chargé de mission « transition énergétiques et développement des énergies renouvelables ».

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-79

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir :

- Mettre en place le plan bio de l'Avesnois et plus particulièrement concerter les acteurs partenaires pour la mise en place des actions.
- Animer la gouvernance en lien avec le Chargé de mission « Agriculture durable ».
- Assurer les actions techniques portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La mission d'animation et de coordination du Plan bio Avesnois en accord avec l'Agence de l'eau Artois Picardie nécessite une pérennisation de la dynamique d'une année sur l'autre afin d'assurer un suivi fiable des actions et des objectifs à atteindre. Le Parc est garant de

l'implication des partenaires techniques et de leurs engagements à respecter les programmes d'actions pluri-annuels.

La mission d'animation du Plan Bio Avesnois doit se faire en transversalité avec les autres plans thématiques portés par le Parc, tels que le programme Prairies, le Plan Bocage, le Projet Alimentaire Territoriale.

S'assurer d'une continuité dans cette animation offre un gage de sécurité quant à la réussite du projet

Par délibération n° 25-79 il est proposé au comité syndical de décider, La création à compter du 15 mars 2026 d'un emploi non permanent de Chargé de mission « Agriculture Biologique » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

- Mettre en place le Plan Bio Avesnois actuel et préparer le programme 2028-2031 en accord avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En effet le Parc est désigné comme chef de fil de ce Plan territorial. La concertation, l'animation des partenaires nécessite une implication, un suivi régulier et une bonne connaissance tant du territoire que des acteurs pour mener à bien la mission.

- Le ou la chargé (e) de mission a en charge l'écriture du programme d'actions pluri-annuel, la négociation avec les partenaires pour définir les axes du programme, les besoins en temps et financements.

- Il ou elle assure pendant la durée du programme une concertation permanente et la coordination des différents acteurs identifiés.

- Il ou elle assure le lien avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le suivi et les ajustements nécessaires durant la durée du Plan.

- Il ou elle met en place et veille au bon déroulement des instances de gouvernance : groupes de travail thématique, comités techniques, comités de pilotage.

- En tant que chargé(e) de mission, il suit administrativement et financièrement le programme, et assure le lien entre la direction et la cellule comptabilité du Parc.

En 2027, le ou la chargé(e) de mission assurera la livraison de tous les livrables pour l'évaluation de l'AIDAB 2025-2027 et permettra le dépôt d'un nouveau programme 2028-2030 en respectant les attentes, objectifs de l'Agence de l'Eau.

L'évaluation du travail du chargé de mission sera effectuée :

- par le responsable du pôle « Développement économique du Parc » qui coordonne au sein de l'équipe de l'Avesnois les actions de ce domaine ;
- sur la base de points d'avancement réguliers, de comptes rendus de réunions et d'indicateurs d'état d'avancement de l'AIDAB Plan bio Avesnois
- par la validation progressive des livrables définis dans le plan d'actions pluri annuel et des tableau de suivi
- Au regard des bilans financiers du programme d'actions

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 15 mars 2026 au 14 mars 2029.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, notamment en raison d'un défaut de financement des partenaires.

L'agent devra justifier au minimum d'un Bac + 3 ou bac+5 dans les domaines de l'agriculture, de l'agro écologie, de l'animation rurale et le développement local, ou justifié d'une expérience suffisante dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-79 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Agriculture Biologique ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 25-80

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' avec :

- Des permanences dans les EPCI,
- Des animations sur le territoire,
- Des réunions d'information / de formation à destination des habitants, professionnels... ;
- Mobilisation des professionnels.

Ce poste est soutenu depuis le 1^{er} janvier 2025 (et jusqu'à 31 décembre 2029) par l'Etat (Anah), au titre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 (à hauteur de 50%) avec une contrepartie territoriale (PNRA, CCSA, 3CA, CCPM) à hauteur de 50%.

Par délibération n° 25-80 il est proposé au comité syndical de décider, Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs et de l'engagement des EPCI, la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Il devra justifier au minimum d'un bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-80 relatif au recrutement Chargé de mission « Conseiller(ère) France Rénov' ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 25-81

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'apporter des conseils auprès des agriculteurs dans le domaine de la prairie et de l'agro-écologie en s'appuyant sur la méthode « Patur'ajuste » ; ceci afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité, de la qualité de l'eau dans un contexte agricole en pleine mutation et en recherche de nouvelles formes de conduites adaptées aux spécificités de territoires herbagers comme l'Avesnois.

Par délibération n° 25-81 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de Chargée de mission « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Il devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 3 ou une équivalence dans le domaine de l'agriculture ou du développement rural.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-81 relatif au recrutement d'un Chargée de mission « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-82

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir : conduire la démarche d'élaboration du Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Sambre ».

Par délibération n° 25-82 il est proposé au comité syndical de décider, la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent de Chargé de mission « Natura 2000 » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir : Conduire la démarche d'élaboration du Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Sambre ».

Les activités principales sont :

- Animer les comités de pilotage, les comités techniques, les groupes de travail incluant les réunions préparatoires avec la Région, les services de l'Etat, les échanges techniques avec les partenaires, les échanges avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Président du COPIL ;
- Finaliser une partie des études socio-économiques du site (étude des activités sylvicoles, études des activités touristiques) ;
- Recueillir les données de terrain (enquêtes, réalisation d'ateliers thématiques...) ;
- Réaliser le suivi technique des études écologiques et socio-économiques prestataées dans le cadre d'un marché public, (Etude Hydraulique, ...) ;
- Réaliser le suivi administratif des marchés de prestation pour la réalisation des diagnostics écologiques et socio-économiques du site ;
- Suivre les demandes de financements auprès des services compétents (Région Hauts de France) ;
- Analyser les enjeux écologiques au titre de la directive « habitats, faune, flore » ;
- Proposer les orientations de gestion du site ;
- Rédiger le DOCOB du site conformément aux cahier technique CT 88 ;
- Définir les orientations de gestion, avec le prestataire et les acteurs locaux ;
- Elaborer la communication autour de la réalisation du DOCOB ;
- Rédiger les avis techniques dans le cadre de démarches réglementaires (études d'impact, projets Plans Locaux d'Urbanismes, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, etc.) concernant des communes avec des aménagements inclus dans le site ;
- Accompagner les porteurs de projets et la réalisation des avis ponctuels sur les plans, projets et manifestations soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.

L'évaluation du travail du chargé de mission sera effectuée :

- par le responsable du pôle « Patrimoine naturel et Eau » qui coordonne au sein de l'équipe de l'Avesnois les actions de ce domaine ;
- sur la base de rapports d'avancement réguliers, de comptes rendus de réunions et d'indicateurs d'état d'avancement du DOCOB ;
- par la validation progressive des livrables (diagnostics écologiques et socio-économiques, propositions d'orientations de gestion, rédaction du DOCOB).

La durée prévisible de la mission est estimée à 18 mois, sous réserve d'ajustement en fonction de l'avancement du projet.

Le contrat prendra fin à la validation finale du DOCOB par le comité de pilotage et son approbation officielle par l'autorité compétente, marquant l'atteinte du résultat objectif.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, notamment en raison d'un défaut de financement des partenaires.

L'agent devra justifier au minimum d'un Bac + 4/5 ou supérieur en Ecologie / gestion des milieux naturels.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-82 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Natura 2000 » pour conduire la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Sambre ».

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-83

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir l'animation du dispositif Natura 2000 pour les sites « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » et « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » ;

Par délibération n° 25-83 il est proposé au comité syndical de décider, la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent de Chargée d'étude « Natura 2000 » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir l'animation du dispositif Natura 2000 pour les sites « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » et « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre ».

Les activités principales sont :

- Animer la boîte à outils Natura 2000 (contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales et climatiques, charte Natura 2000, évaluations des incidences Natura 2000...) : promotion, élaboration et suivi des contrats ;
- Définir et mettre en œuvre les suivis scientifiques sur les espèces et les végétations d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dont il a la responsabilité (Chiroptères, Tritons crêtés, Végétations, suivi des cours d'eau,...) ;
- Mener des actions de concertation avec les différents partenaires (collectivités, acteurs socio-professionnels, associations, habitants, etc.) ;
- Animer les actions non contractuelles programmées dans les documents d'objectifs (animation pédagogique, sortie nature,...) ;
- Mettre en œuvre les actions de communication à destination du grand public, produire les supports de communication relatifs à l'actualité des sites Natura 2000 (lettre d'information annuelle, alimentation du site internet ...) ;
- Animer la gouvernance du site Natura 2000, en lien avec l'ensemble des partenaires : préparation et animation des comités de suivi, réunions avec les services de l'Etat, échanges techniques avec les partenaires, échanges avec les Présidents des comités de suivi...

L'évaluation du travail du chargé d'étude sera effectuée :

- par le responsable du pôle « Patrimoine naturel et Eau » qui coordonne au sein de l'équipe de l'Avesnois les actions de ce domaine ;
- sur la base de rapports d'avancement réguliers, de comptes-rendus de réunions et d'indicateurs d'état d'avancement du DOCOB ;
- par la validation progressive des livrables (diagnostics écologiques et socio-économiques, propositions d'orientations de gestion, rédaction du DOCOB).

La durée prévisible de la mission est estimée à 36 mois, sous réserve d'ajustement en fonction de l'avancement du projet.

Le contrat prendra fin à la clôture du cycle d'animation des sites Natura 2000 concernés, matérialisée par la remise et validation des bilans d'activités annuels de la mise en œuvre du DOCOB, attestant du bon accomplissement des missions d'animation, de suivi scientifique et de gouvernance du dispositif.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, notamment en raison d'un défaut de financement des partenaires.

L'agent devra justifier au minimum d'un Bac + 2/3 ou supérieur en Ecologie / gestion des milieux naturels.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président sera autorisé à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-83 relatif au recrutement d'un Chargée d'étude « Natura 2000 » pour les sites « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » et « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre ».

INFORMATIONS DIVERSES

- **Convention entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et du Syndicat Mixte Sambre Mobilité (SMSM)**

Monsieur DELJEHIER rappelle que depuis 2016, le Parc naturel régional de l'Avesnois développe des missions d'accompagnement en matière de transition énergétique auprès de ses collectivités adhérentes dans le cadre de la mise en œuvre sa charte.

Il annonce que le SMSM a sollicité l'accompagnement du Parc, pour ses projets de fonctionnement, mais également d'investissement, et plus particulièrement ceux inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 qui concernent la réduction de l'empreinte carbone et de la transition énergétique.

Le SMSM n'étant pas adhérent au SMPNRA, une participation financière lui est demandée dans un principe d'équité vis-à-vis des collectivités adhérentes au Parc.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'accompagnement des projets énergétiques du SMSM.

La décomposition du coût de la mission est établie comme suit :

- Pour l'accompagnement lié au projet de centrale photovoltaïque : 2 275 €
- Pour l'accompagnement du marché de fourniture d'électricité : 975 €

Il fait remarquer que le montant demandé pour ces prestations est compétitif. Le règlement se fera une fois à réception du service fait.

- **Révision de la Charte du Parc / dossier transmis à l'Etat**

Madame DUBOIS informe que le Parc en est à la 13^{ème} étape dans le cadre de la révision de la charte et qu'il en reste 3. Elle précise que le dossier complet a été envoyé la semaine dernière pour l'examen final au Ministère de la transition écologique.

La prochaine étape sera en septembre 2026 avec la consultation des collectivités : communes, EPCI, Département.

Avant les élections, il est envisagé une assemblée générale pour informer les élus sur l'avancée du projet de charte et pour évoquer le programme d'actions à 3 ans, remis dans ce dossier et transmis au Ministère de la transition écologique, mais aussi, pour aborder la question des moyens.

Après les élections, il faudra sensibiliser les nouveaux élus et les réacculturer au Parc pour qu'ils comprennent son intérêt. Chaque commune nommera son délégué, puis, il faudra réélire le nouveau Comité syndical du Parc, en espérant son installation en juin 2026.

D'ici là, le Parc aura reçu les résultats de l'examen final du Ministère de la transition écologique ; en fonction des remarques, les dernières corrections seront apportées au projet de Charte.

En septembre 2026, aura lieu le dernier vote du projet de charte en adoptant les projets statuts à la majorité des 2/3, statuts remis dans ce dossier.

Les communes, communautés de communes et le Département auront 4 mois pour adopter ce nouveau projet de charte. A la suite de ces délibérations, le périmètre final pourra être arrêté. La Région pourra alors délibérer pour arrêter le périmètre définitif.

Le décret de classement sera en attente de la décision du premier Ministre.

Elle énonce les documents transmis au Ministère de la transition écologique :

- ✓ L'organigramme cible idéal, déjà transmis dans le dossier du dernier comité syndical, avec un organigramme intermédiaire à mi-parcours pour atteindre les objectifs ;
- ✓ Le programme à 3 ans ;
- ✓ Les statuts actualisés ;
- ✓ L'emblème du Parc, pour lequel le choix a été fait de garder l'emblème actuel ;
- ✓ La note sur la prise en compte de tous les avis reçus depuis le début de la révision de charte et elle rappelle qu'ils sont tous positifs.

Elle informe des nouveautés prévues dans les statuts :

- ✓ La création d'un statut de communes associées pour permettre d'aller chercher des communes aux périphéries du Parc, ces communes qui travailleront avec le Parc pourront aussi cotiser. Elle mentionne l'exemple des communes du SAGE qui sont hors Parc.
- ✓ La notion de périmètre de classement potentiel, afin que les communes qui n'auraient pas adhéré puissent le faire après chaque élection municipale et n'aient plus à attendre 15 ans.
- ✓ L'instauration de 2 organes consultatifs : le conseil scientifique et conseil citoyens.
- ✓ Des changements pour atteindre le quorum, il sera instauré des titulaires et des suppléants avec la possibilité de 2 pouvoirs par titulaire. Possibilité de visio, celles-ci ne seront pas systématiques, mais uniquement pour faire face aux situations compliquées, ex. intempéries.
- ✓ L'article sur les contributions n'a pas été arbitré, le Parc attend les prochaines élections municipales. Les cotisations ont donc été reprises avec les mêmes montants qu'aujourd'hui, en évoquant la possibilité de les augmenter et la possibilité d'aller chercher un pourcentage sur l'aménité rurale versée par l'Etat.

Pour le Département, le Président a garanti au Parc une contribution statutaire plafonnée à 295 000 €.

Elle informe que depuis le 5 septembre le Syndicat Mixte est en période hors classement, mais les financements continuent et les activités aussi. Ce qui change c'est que le Parc ne peut plus rendre d'avis formels, mais uniquement des expertises. Également, la Marque « Valeur Parc » peut être maintenue sur les produits déjà marqués, mais il est recommandé de ne pas en concéder de nouveau sur la période hors classement.

- **Point d'information sur le dossier Plan Alimentaire Territorial et rendu du diagnostic Accessibilité (enveloppe DREETS) ;**

Madame BONIFACE nouvellement nommée au poste de Chargée de mission PAT coordonne celui-ci. Elle travaille de concert avec Monsieur MOREAU, Chargé de Projet « Mieux manger pour tous ». Tous deux sont sous la direction de Monsieur LESAGE, responsable du Pôle économique en milieu rural.

Elle rappelle que le Projet Alimentaire Territorial Sambre Avesnois (PAT SA 2) est une démarche stratégique et collective, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, avec le soutien actif des quatre intercommunalités du territoire : Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, Communauté de communes du Pays de Mormal, Communauté de communes Sud Avesnois, Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Elle dit que cette initiative vise à fédérer l'ensemble des acteurs locaux—producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, associations et consommateurs, pour organiser durablement l'alimentation locale et accélérer la transition vers un système alimentaire durable, juste et résilient.

Elle précise que cela s'inscrit dans une volonté partagée de « choisir et organiser durablement l'alimentation du territoire pour mieux vivre aujourd'hui et dans l'avenir », en valorisant les ressources locales, en soutenant les filières de proximité. Tout en expérimentant des solutions concrètes pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Elle souligne un rôle stratégique et politique essentiel, en rappelant qu'en tant que Maire ou élu local, chacun est décideur politique et acteur de la gouvernance partagée, mais aussi garant de la cohérence territoriale.

Elle rappelle que le PAT doit se traduire par des actions locales concrètes. Elle nomme les différents axes du PAT, avant de passer la parole à Monsieur GONTRAND.

Monsieur GONTRAND explique l'axe 4 sur lequel il travaille depuis septembre. Il précise que cet axe est fait pour favoriser l'accessibilité alimentaire pour tous. En effet, notre territoire connaît un taux de pauvreté élevé de 22 à 24 % supérieur à la moyenne nationale de 15 %. Ce volet vise à construire un diagnostic partagé, en ayant une vision commune et un programme d'actions pour améliorer l'accessibilité alimentaire en Sambre-Avesnois, avec le soutien de la DREETS. Ce financeur accorderait une enveloppe de 260 000 € pour ce programme d'actions, en lien avec les acteurs du territoire, ayant pour objectif la précarité alimentaire. Il informe que 5 ateliers auront été menés de 2024 à novembre 2025.

Une synthèse du diagnostic sur le territoire Sambre Avesnois a été menée par Basic, TERD et les Sens du gout.

Madame BONIFACE partage une projection pour comprendre l'axe 5 qui est : « éduquer et faire de la prévention à une alimentation saine et durable ». Elle informe qu'il serait souhaitable de réactiver les classes du gout avec l'aide de l'association « les Sens du gout » auprès des scolaires. Également, développer les actions de communication sur une alimentation de qualité.

Elle présente une vidéo résumant le sujet, confère lien suivant :

[\[Petites Papilles et Grands Goûteurs\] - Teaser de présentation.](#)

Elle conclut en précisant que le PAT est un projet de territoire pour une alimentation locale, durable et solidaire, pour répondre à des enjeux spécifiques et des équilibres fragiles, comme : l'environnement, l'agriculture, l'économie et la cohésion sociale.

Pour plus de précision diaporama joint.

Elle invite les membres du comité syndical présents à goûter un maroilles à base de lait de vache nourrit à l'herbe. Ce maroilles a d'ailleurs été très apprécié par les touristes lors des ateliers du gout réalisés à la Fête du lait-Fête du Parc en septembre.

- **Retour sur les avis /expertises rendus par le Bureau du 14 10 2025.**

Monsieur WASCAT avise que dans le dossier du comité syndical se trouvent les informations relatives au dernier bureau du Parc, notamment :

- Point d'information sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre Avesnois ;
- Avis du Bureau sur l'adhésion de nouvelles Boutiques de l'Avesnois (Biocoop Avesnes et Maubeuge), nouveau Marché de l'Avesnois (Le Favril) et nouveau Restaurateur de l'Avesnois (le Golf de Mormal).

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Dominique QUINZIN



Le Président

Benoit WASCAT

